

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT



DE
MAYOTTE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DECEMBRE 2015

Délibération N°2399/2015/CD :
Relative à l'harmonisation des taux d'octroi de mer applicables
dans le Département de Mayotte

Délibération N°2399bis/2015/CD:
Relative à la répartition du produit d'octroi de mer entre les
communes et le Département de Mayotte

HORS-SERIES N° 15

Publiée le 11 Décembre 2015 »

Directions des affaires juridiques et des assemblées
8, Rue de l'hôpital - B.P. 101 – 97600 MAMOUDZOU - Internet :

<http://www.cg976.fr>

Siret : 2298500030001855D

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Assemblée plénière du 10 décembre 2015

Membres en exercice : 26
Présents : 18
Procurations : 08
Absents : 0
Nombre de votants : 18
Votes pour : 20
Votes contre : 06
Abstentions : 0
Dates de la convocation : 27/11/2015

DELIBERATION N°2399/2015/CD

Relative à l'harmonisation des taux d'octroi de mer applicables dans le Département de Mayotte

L'an deux mille quinze, le 10 décembre, à neuf heures, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en Assemblée plénière, sous la convocation et la présidence du Président du Conseil départemental. Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :

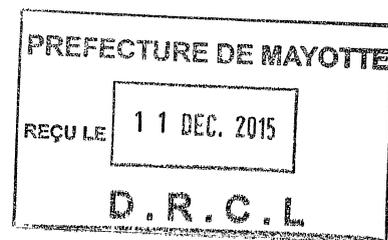
Fatima SOUFFOU, Issoufi AHAMADA, Issa ISSA ABDOU, Raïssa ANDHUM, Mohamed SIDI, Ali Debré COMBO, Daniel ZAÏDANI, Aynoudine SALIME, Moinécha SOUMAILA, Insy DAOUDOU, Ben Issa OUSSENI, Fatimatie RAZAFINATOANDRO, Bourouhane ALLAOUI, Daniel ZAÏDANI, Nomani OUSSENI, Afidati MKADARA, Soihirat EL HADAD, Issa SOULAÏMANA MHIDI, Zaihati MADI-MARI,

Conseillers départementaux représentés :

Soibahadine IBRAHIM RAMADANI a donné pouvoir à Fatima SOUFFOU,
Armamie ABDOUL WASSION a donné pouvoir à Bourouhane ALLAOUI,
Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA a donné pouvoir à Afidati MKADARA,
Ben Youssef CHIHABOUDINE a donné pouvoir à Daniel ZAÏDANI,
Halima Mdallah BAMOUDOUDOU a donné pouvoir à Issoufi AHAMADA,
Bichara Bouhari PAYET, a donné pouvoir à Mohamed SIDI,
Toyfria ANASSI a donné pouvoir à Aynoudine SALIME,
Mariame SAID a donné pouvoir à Ali Debré COMBO,

Secrétaire de séance désigné :

Moinécha SOUMAILA,



Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi organique n°2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- Vu** la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- Vu** la Décision n°2014/940/UE du Conseil Européen du 17 décembre 2014;
- Vu** la loi n°2015-762 du 29 juin 2015 modifiant la loi n°2004-639 du 02 juillet 2004 relative à l'octroi de mer et de son décret n° 2015-1077 du 26 août 2015;
- Vu** la délibération n°2059/2015/CD du 02 avril 2015 relative à l'élection de monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte
- Vu** la délibération n°2077/2015/CD du 29 avril 2015 relative à l'adoption du Budget Primitif 2015 du Conseil Départemental de Mayotte et du STM

- Vu** la délibération n°2328/2015/CD du 06 octobre 2015 relative à la décision modificative N°1 du BP 2015 du Département de Mayotte et du budget annexe du STM
- Vu** le rapport n°2015-002399 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte
- Vu** l'avis de la commission des finances et du développement économique du 07 décembre 2015

Considérant

- Que la loi n°2015-762 du 29 juin 2015 modifiant la loi n°2004-639 du 2 juillet 2004, et les conditions définies par son décret d'application n°2015-1077 du 26 août 2015, donne au Conseil Départemental la compétence en matière de fixation des taux de l'octroi de mer, et a modifié les conditions d'application des exonérations des biens.
- Que la modification de la liste des produits bénéficiant du différentiel de taxation, annexée à la Décision du Conseil Européen n° 940/2014/UE du 17 décembre 2014 et mentionnée à l'article 28 de la loi n°2004-639 du 2 juillet 2004 modifiée par la loi n°2015-762 du 29 juin 2015, doit être prise en compte.
- Que le Conseil Départemental veille à assurer le nécessaire équilibre entre la préservation du pouvoir d'achat des habitants, le développement d'une économie résidentielle privée forte et pourvoyeuse d'emplois et le maintien des ressources des collectivités territoriales. Cet équilibre a nécessité la réalisation d'une analyse globale de l'octroi de mer en concertation avec les acteurs locaux. La conclusion de cette analyse conduit à l'harmonisation des taux afin de clarifier la fiscalité en vigueur tout en maintenant les objectifs susmentionnés.

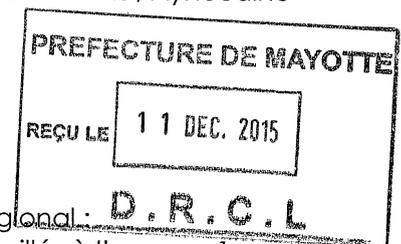
Après en avoir délibéré,

Par 20 voix pour,

6 contre, Daniel ZAÏDANI, Ben Youssouf CHIHABOUDINE, Soihirat EL HADAD, Aynoudine SALIME, Toyfrya ANASSI, Zaihati MADI-MARI

DECIDE

- Article 1 :** Pour les taux d'octroi de mer et d'octroi de mer régional :
- d'approuver les taux de l'octroi de mer détaillés à l'annexe 1.
- Article 2 :** Pour les différentiels de taxation :
- d'approuver les écarts des taux applicables entre les importations et les livraisons d'un même bien détaillés en annexe 2.
- Article 3 :** Pour les exonérations d'octroi de mer externe :
- Conformément à l'article 6 de la loi n°2015-762 du 29 juin 2015 et de l'article 5 du décret n°2015-1077 du 26 août 2015, d'exonérer, jusqu'au 31 décembre 2017, les importations des biens destinés à une personne exerçant une activité économique, au sens de l'article 256 A du CGI, par secteur d'activité et par position tarifaire comme détaillé à l'annexe 3. Les biens importés en exonération d'octroi de mer doivent être utilisés pour les besoins de l'activité économique de la personne à qui ils sont destinés. Les biens d'investissement importés en exonération doivent être conservés pendant un délai de 3 ans. L'exonération ne concerne pas l'octroi de mer régional.



Article 4 : Toutes les dispositions de l'article 1, 2 et 3 de la présente délibération entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016.

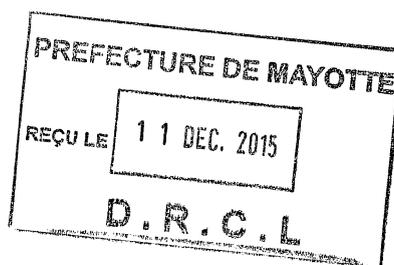
Article 5 : D'abroger les délibérations n°1428/2014/CG, n°1429/2014/CG, n°1530/2014/CG, n°1597/2014/CG, n°1598/2014/CG, n°1681/2014/CG, n°1682/2014/CG, n°1698/2014/CG, n°1729/2014/CG, n°1756/2014/CG, n°1803/2014/CG, n°1978/2015/CG, à compter du 31 décembre 2015 à minuit.

Article 6 : Le Directeur général des services du Département et le Directeur régional des Douanes et Droits indirects de Mayotte sont chargés, chacun en ce qui leur concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental



Soibahadine IBRAHIM RAMADANI



ANNEXE 1 : LES TAUX D'OCTROI DE MER (Les positions de la nomenclature indiquées ci-dessous recouvrent l'ensemble des sous-positions).

DESIGNATION DES MARCHANDISES		PREFECTURE DE MAYOTTE		Taux de l'octroi de mer		
		REÇU LE	11 DEC. 2015	Octroi de mer	Octroi de mer régional	Taux appliqué (somme)
SECTION I ANIMAUX VIVANTS ET PRODUITS DU RÈGNE ANIMAL						
CHAPITRE 1 - ANIMAUX VIVANTS						
CHAPITRE 2 - VIANDES ET ABATS COMESTIBLES						
CHAPITRE 3 - POISSONS ET CRUSTACÉS, MOLLUSQUES ET AUTRES INVERTÉBRÉS AQUATIQUES						
CHAPITRE 4 - LAIT ET PRODUITS DE LA LAITERIE; ŒUFS D'OISEAUX; MIEL NATUREL; PRODUITS COMESTIBLES D'ORIGINE ANIMALE, NON DÉNOMMÉS NI COMPRIS AILLEURS						
A l'exception de:	0403	Babeurre, lait et crème caillés, yoghourt, képhir et autres laits et crèmes fermentés ou acidifiés, même concentrés ou additionnés de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisés ou additionnés de fruits ou de cacao	17,50%	2,50%	20,00%	
	0405	Beurre et autres matières grasses provenant du lait; pâtes à tartiner laitières	17,50%	2,50%	20,00%	
	0406	Fromages et caillebotte	17,50%	2,50%	20,00%	
	0408	Œufs d'oiseaux, dépourvus de leurs coquilles, et jaunes d'œufs, frais, séchés, cuits à l'eau ou à la vapeur, moulés, congelés ou autrement conservés, même additionnés de sucre ou d'autres édulcorants	17,50%	2,50%	20,00%	
CHAPITRE 5 - AUTRES PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE, NON DÉNOMMÉS NI COMPRIS AILLEURS						
SECTION II PRODUITS DU RÈGNE VÉGÉTAL						
CHAPITRE 6 - PLANTES VIVANTES ET PRODUITS DE LA FLORICULTURE						
CHAPITRE 7 - LÉGUMES, PLANTES, RACINES ET TUBERCULES ALIMENTAIRES						
CHAPITRE 8 - FRUITS COMESTIBLES; ÉCORCES D'AGRUMES OU DE MELONS						
A l'exception de:	0801	Noix de coco, noix du Brésil et noix de cajou, fraîches ou sèches, même sans leurs coques ou décortiquées	27,50%	2,50%	30,00%	
	0802	Autres fruits à coques, frais ou secs, même sans leurs coques ou décortiqués	27,50%	2,50%	30,00%	
	0803	Bananes, y compris les plantains, fraîches ou sèches	27,50%	2,50%	30,00%	
	0811	Fruits, non cuits ou cuits à l'eau ou à la vapeur, congelés, même additionnés de sucre ou d'autres édulcorants	27,50%	2,50%	30,00%	
	0812	Fruits conservés provisoirement (au moyen de gaz sulfureux ou dans l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation, par exemple), mais impropres à l'alimentation en l'état	27,50%	2,50%	30,00%	
	0813	Fruits séchés autres que ceux des nos 0801 à 0806 inclus; mélanges de fruits séchés ou de fruits à coques du présent chapitre	27,50%	2,50%	30,00%	
CHAPITRE 9 - CAFÉ, THÉ, MATÉ ET ÉPICES						
A l'exception de:	0904	Poivre (du genre Piper); piments du genre Capsicum ou du genre Pimenta, séchés ou broyés ou pulvérisés	27,50%	2,50%	30,00%	
	0905	Vanille	27,50%	2,50%	30,00%	
	0906	Cannelle et fleurs de cannellier	27,50%	2,50%	30,00%	
	0907	Girofles (antofles, clous et griffes)	27,50%	2,50%	30,00%	
	0908	Noix muscades, macis, amomes et cardamomes	27,50%	2,50%	30,00%	
	0909	Graines d'anis, de badiane, de fenouil, de coriandre, de cumin, de carvi; baies de	27,50%	2,50%	30,00%	
	0910	Gingembre, safran, curcuma, thym, feuilles de laurier, curry et autres épices	27,50%	2,50%	30,00%	
CHAPITRE 10 - CÉRÉALES						
A l'exception de:	1006	Riz	2,50%	2,50%	5,00%	
CHAPITRE 11 - PRODUITS DE LA MINOTERIE; MALT; AMIDONS ET FÉCULES; INULINE; GLUTEN DE FROMENT						
A l'exception de:	11010015	Farine de froment (blé) tendre et d'épeautre	2,50%	2,50%	5,00%	
CHAPITRE 12 - GRAINES ET FRUITS OLÉAGINEUX; GRAINES, SEMENCES ET FRUITS DIVERS; PLANTES INDUSTRIELLES OU MÉDICINALES; PAILLES ET FOURRAGES						
CHAPITRE 13 - GOMMES, RÉSINES ET AUTRES SUCS ET EXTRAITS VÉGÉTAUX						
CHAPITRE 14 - MATIÈRES À TRESSER ET AUTRES PRODUITS D'ORIGINE VÉGÉTALE, NON DÉNOMMÉS NI COMPRIS AILLEURS						
SECTION III GRAISSES ET HUILES ANIMALES OU VÉGÉTALES; PRODUITS DE LEUR DISSOCIATION; GRAISSES ALIMENTAIRES ÉLABORÉES; CIRES D'ORIGINE ANIMALE OU VÉGÉTALE						
CHAPITRE 15 - GRAISSES ET HUILES ANIMALES OU VÉGÉTALES; PRODUITS DE LEUR DISSOCIATION; GRAISSES ALIMENTAIRES ÉLABORÉES; CIRES D'ORIGINE ANIMALE OU VÉGÉTALE						
SECTION IV PRODUITS DES INDUSTRIES ALIMENTAIRES; BOISSONS, LIQUIDES ALCOOLIQUES ET VINAIGRES; TABACS ET SUCCÉDANÉS DE TABAC FABRIQUÉS						
CHAPITRE 16 - PRÉPARATIONS DE VIANDE, DE POISSONS OU DE CRUSTACÉS, DE MOLLUSQUES OU D'AUTRES INVERTÉBRÉS AQUATIQUES						
CHAPITRE 17 - SUCRES ET SUCRERIES						
A l'exception de:	1701	Sucres de canne ou de betterave et saccharose chimiquement pur, à l'état solide	17,50%	2,50%	20,00%	
CHAPITRE 18 - CACAO ET SES PRÉPARATIONS						
CHAPITRE 19 - PRÉPARATIONS À BASE DE CÉRÉALES, DE FARINES, D'AMIDONS, DE FÉCULES OU DE LAIT; PÂTISSERIES						
A l'exception de:	19021100	--contenant des œufs	2,50%	2,50%	5,00%	
	190219	--autres	2,50%	2,50%	5,00%	
CHAPITRE 20 - PRÉPARATIONS DE LÉGUMES, DE FRUITS OU D'AUTRES PARTIES DE PLANTES						
CHAPITRE 21 - PRÉPARATIONS ALIMENTAIRES DIVERSES						
CHAPITRE 22 - BOISSONS, LIQUIDES ALCOOLIQUES ET VINAIGRES						
A l'exception de:	2201	Eaux, y compris les eaux minérales naturelles ou artificielles et les eaux gazeifiées, non additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ni aromatisées; glace et neige	27,50%	2,50%	30,00%	

JDS

ANNEXE 1 : LES TAUX D'OCTROI DE MER (Les positions de la nomenclature indiquées ci-dessous recouvrent l'ensemble des sous-positions).

	2202	Eaux, y compris les eaux minérales et les eaux gazeifiées, additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisées, et autres boissons non alcooliques, à l'exclusion des jus de fruits ou de légumes du no 2009	27,50%	2,50%	30,00%
CHAPITRE 23 - RÉSIDUS ET DÉCHETS DES INDUSTRIES ALIMENTAIRES; ALIMENTS PRÉPARÉS POUR ANIMAUX			27,50%	2,50%	30,00%
A l'exception de:	23099041	ne contenant pas de produits laitiers ou teneur en poids de produits laitiers inférieure à 10%	0,00%	2,50%	2,50%
CHAPITRE 24 - TABACS ET SUCCÉDANÉS DE TABAC FABRIQUÉS			57,50%	2,50%	60,00%
SECTION V PRODUITS MINÉRAUX					
CHAPITRE 25 - SEL; SOUFRE; TERRES ET PIERRES; PLÂTRES, CHAUX ET CEMENTS			27,50%	2,50%	30,00%
A l'exception de:	250100	Sel (y compris le sel préparé pour la table et le sel dénaturé) et chlorure de sodium pur, même en solution aqueuse ou additionnés d'agents antiagglomérants ou d'agents assurant une bonne fluidité: eau de mer	17,50%	2,50%	20,00%
	2523	Ciments hydrauliques (y compris les ciments non pulvérisés dits « clinkers »), même colorés	7,50%	2,50%	10,00%
CHAPITRE 26 - MINÉRAIS, SCORIES ET CENDRES			27,50%	2,50%	30,00%
CHAPITRE 27 - COMBUSTIBLES MINÉRAUX, HUILES MINÉRALES ET PRODUITS DE LEUR DISTILLATION;			27,50%	2,50%	30,00%
A l'exception de:	27101231	-----Essences d'aviation	0,00%	2,50%	2,50%
	27101245	-----avec un indice d'octane (IOR) de 95 ou plus mais inférieur à 98	0,00%	2,50%	2,50%
	27101921	-----Carburateurs	0,00%	2,50%	2,50%
	27101925	-----autre	0,00%	2,50%	2,50%
	27101943	-----d'une teneur en poids de soufre n'excédant pas 0,001 %	0,00%	2,50%	2,50%
	27101946	-----d'une teneur en poids de soufre excédant 0,001 % mais n'excédant pas 0,002 %	0,00%	2,50%	2,50%
	27101947	-----d'une teneur en poids de soufre excédant 0,002 % mais n'excédant pas 0,1 %	0,00%	2,50%	2,50%
	27101948	-----d'une teneur en poids de soufre excédant 0,1 %	0,00%	2,50%	2,50%
	27101981	-----Huiles pour moteurs, compresseurs et turbines	57,50%	2,50%	60,00%
	27101983	-----Liquides pour transmissions hydrauliques	57,50%	2,50%	60,00%
	27101985	-----Huiles blanches, paraffine liquide	57,50%	2,50%	60,00%
	27101987	-----Huiles pour engrenages	57,50%	2,50%	60,00%
	27101999	-----autres huiles lubrifiantes et autres	57,50%	2,50%	60,00%
	27102019	---d'une teneur en poids de soufre excédant 0,1 %	0,00%	2,50%	2,50%
	27102090	--autres huiles	57,50%	2,50%	60,00%
	27109900	--autres	57,50%	2,50%	60,00%
	2711	Gaz de pétrole et autres hydrocarbures gazeux	0,00%	2,50%	2,50%
	2713	Coke de pétrole, bitume de pétrole et autres résidus des huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux	7,50%	2,50%	10,00%
	2714	Bitumes et asphaltes, naturels; schistes et sables bitumineux; asphaltites et roches asphaltiques	7,50%	2,50%	10,00%
	27150000	Mélanges bitumineux à base d'asphalte ou de bitume naturels, de bitume de pétrole, de goudron minéral ou de brai de goudron minéral (mastics bitumineux, cut-backs, par exemple)	7,50%	2,50%	10,00%
SECTION VI PRODUITS DES INDUSTRIES CHIMIQUES OU DES INDUSTRIES CONNEXES					
CHAPITRE 28 - PRODUITS CHIMIQUES INORGANIQUES; COMPOSÉS INORGANIQUES OU ORGANIQUES DE MÉTAUX PRÉCIEUX, D'ÉLÉMENTS RADIOACTIFS, DE MÉTAUX DES TERRES RARES OU D'ISOTOPES			27,50%	2,50%	30,00%
CHAPITRE 29 - PRODUITS CHIMIQUES ORGANIQUES			27,50%	2,50%	30,00%
CHAPITRE 30 - PRODUITS PHARMACEUTIQUES			7,50%	2,50%	10,00%
CHAPITRE 31 - ENGRAIS			27,50%	2,50%	30,00%
CHAPITRE 32 - EXTRAITS TANNANTS OU TINCTORIAUX; TANINS ET LEURS DÉRIVÉS; PIGMENTS ET AUTRES			17,50%	2,50%	20,00%
CHAPITRE 33- HUILES ESSENTIELLES ET RÉSINOÏDES; PRODUITS DE PARFUMERIE OU DE TOILETTE PRÉPARÉS ET PRÉPARATIONS COSMÉTIQUES			27,50%	2,50%	30,00%
CHAPITRE 34 - SAVONS, AGENTS DE SURFACE ORGANIQUES, PRÉPARATIONS POUR LESSIVES,			17,50%	2,50%	20,00%
CHAPITRE 35 - MATIÈRES ALBUMINOÏDES; PRODUITS À BASE D'AMIDONS OU DE FÉCULES MODIFIÉS; COLLES;			17,50%	2,50%	20,00%
CHAPITRE 36 - POUDRES ET EXPLOSIFS; ARTICLES DE PYROTECHNIE; ALLUMETTES; ALLIAGES			27,50%	2,50%	30,00%
CHAPITRE 37 - PRODUITS PHOTOGRAPHIQUES OU CINÉMATOGRAPHIQUES			27,50%	2,50%	30,00%
CHAPITRE 38 - PRODUITS DIVERS DES INDUSTRIES CHIMIQUES			17,50%	2,50%	20,00%
A l'exception de:	38220000	Réactifs de diagnostic ou de laboratoire sur tout support et réactifs de diagnostic ou de laboratoire préparés, même présentés sur un support, autres que ceux des nos 3002 ou 3006; matériaux de référence certifiés	7,50%	2,50%	10,00%
	38244000	-Additifs préparés pour ciments, mortiers ou bétons	7,50%	2,50%	10,00%
	382450	-Mortiers et bétons, non réfractaires	7,50%	2,50%	10,00%
	38245010	--Béton prêt à la coulée	7,50%	2,50%	10,00%
	38245090	--autres	7,50%	2,50%	10,00%
SECTION VII MATIÈRES PLASTIQUES ET OUVRAGES EN CES MATIÈRES; CAOUTCHOUC ET OUVRAGES EN CAOUTCHOUC					
CHAPITRE 39 - MATIÈRES PLASTIQUES ET OUVRAGES EN CES MATIÈRES			17,50%	2,50%	20,00%
CHAPITRE 40 - CAOUTCHOUC ET OUVRAGES EN CAOUTCHOUC			27,50%	2,50%	30,00%
SECTION VIII PEAUX, CUIRS, PELLETERIES ET OUVRAGES EN CES MATIÈRES; ARTICLES DE BOURRELLERIE OU DE SELLERIE; ARTICLES DE VOYAGE, SACS À MAIN ET CONTENANTS SIMILAIRES; OUVRAGES EN BOYAUX					
CHAPITRE 41 - PEAUX (AUTRES QUE LES PELLETERIES) ET CUIRS			27,50%	2,50%	30,00%
CHAPITRE 42- OUVRAGES EN CUIR; ARTICLES DE BOURRELLERIE OU DE SELLERIE; ARTICLES DE VOYAGE, SACS À MAIN ET CONTENANTS SIMILAIRES; OUVRAGES EN BOYAUX			27,50%	2,50%	30,00%
CHAPITRE 43 - PELLETERIES ET FOURRURES; PELLETERIES FACTICES			27,50%	2,50%	30,00%
SECTION IX BOIS, CHARBON DE BOIS ET OUVRAGES EN BOIS; LIÈGE ET OUVRAGES EN LIÈGE; OUVRAGES DE SPARTERIE OU DE VANNERIE					
CHAPITRE 44 - BOIS, CHARBON DE BOIS ET OUVRAGES EN BOIS			17,50%	2,50%	20,00%
A l'exception de:	4407	Bois sciés ou dégrossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, même rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout, d'une épaisseur excédant 6 mm	7,50%	2,50%	10,00%
CHAPITRE 45 - LIÈGE ET OUVRAGES EN LIÈGE			27,50%	2,50%	30,00%
CHAPITRE 46 - OUVRAGES DE SPARTERIE OU DE VANNERIE			27,50%	2,50%	30,00%
SECTION X PÂTES DE BOIS OU D'AUTRES MATIÈRES FIBREUSES CELLULOSIQUES; PAPIER OU CARTON À RECYCLER (DÉCHETS ET REBUTS); PAPIER ET SES APPLICATIONS					
CHAPITRE 47 - PÂTES DE BOIS OU D'AUTRES MATIÈRES FIBREUSES CELLULOSIQUES; PAPIER OU CARTON À RECYCLER (DÉCHETS ET REBUTS); PAPIER ET SES APPLICATIONS			27,50%	2,50%	30,00%
CHAPITRE 48 - PAPIERS ET CARTONS; OUVRAGES EN PÂTE DE CELLULOSE, EN PAPIER OU EN CARTON			17,50%	2,50%	20,00%
CHAPITRE 49 - PRODUITS DE L'ÉDITION, DE LA PRESSE OU DES AUTRES INDUSTRIES GRAPHIQUES; TEXTES, CARTE POSTALES, ÉTIQUETTES, ÉCRITS, ÉCRITURES, ÉCRITURES MANUSCRITES, ÉCRITURES D'ART, ÉCRITURES D'ART, ÉCRITURES D'ART, ÉCRITURES D'ART			0,00%	0,00%	0,00%
A l'exception de:	49090000	Cartes postales imprimées ou illustrées; cartes imprimées comportant des vœux ou des messages personnels, même illustrées, avec ou sans enveloppes, garnitures ou applications	17,50%	2,50%	20,00%

D.R.C.L

INS

ANNEXE 1 : LES TAUX D'OCTROI DE MER (Les positions de la nomenclature indiquées ci-dessous recouvrent l'ensemble des sous-positions).

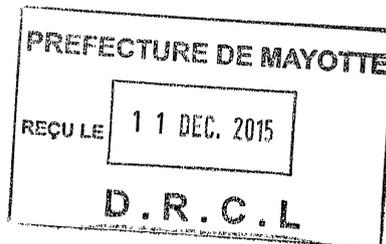
	49100000	Calendriers de tous genres, imprimés, y compris les blocs de calendriers à effeuiller	17,50%	2,50%	20,00%
	4911	Autres imprimés, y compris les images, les gravures et les photographies	17,50%	2,50%	20,00%
SECTION XI - MATIÈRES TEXTILES ET OUVRAGES EN CES MATIÈRES					
CHAPITRE 50 - SOIE			27,50%	2,50%	30,00%
CHAPITRE 51 - LAINE, POILS FINS OU GROSSIERS; FILS ET TISSUS DE CRIN			27,50%	2,50%	30,00%
CHAPITRE 52 - COTON			27,50%	2,50%	30,00%
CHAPITRE 53 - AUTRES FIBRES TEXTILES VÉGÉTALES; FILS DE PAPIER ET TISSUS DE FILS DE PAPIER			27,50%	2,50%	30,00%
CHAPITRE 54 - FILAMENTS SYNTHÉTIQUES OU ARTIFICIELS; LAMES ET FORMES SIMILAIRES EN MATIÈRES			27,50%	2,50%	30,00%
CHAPITRE 55 - FIBRES SYNTHÉTIQUES OU ARTIFICIELLES DISCONTINUES			27,50%	2,50%	30,00%
CHAPITRE 56 - OUATES, FEUTRES ET NONTISSÉS; FILS SPÉCIAUX; FICELLES, CORDES ET CORDAGES;			27,50%	2,50%	30,00%
CHAPITRE 57 - TAPIS ET AUTRES REVÊTEMENTS DE SOL EN MATIÈRES TEXTILES			27,50%	2,50%	30,00%
CHAPITRE 58 - TISSUS SPÉCIAUX; SURFACES TEXTILES TOUFFETÉES; DENTELLES; TAPISSERIES;			27,50%	2,50%	30,00%
CHAPITRE 59 - TISSUS IMPRÉGNÉS, ENDUITS, RECOUVERTS OU STRATIFIÉS; ARTICLES TECHNIQUES EN			27,50%	2,50%	30,00%
CHAPITRE 60 - ÉTOFFES DE BONNETERIE			27,50%	2,50%	30,00%
CHAPITRE 61 - VÊTEMENTS ET ACCESSOIRES DU VÊTEMENT, EN BONNETERIE			27,50%	2,50%	30,00%
CHAPITRE 62 - VÊTEMENTS ET ACCESSOIRES DU VÊTEMENT, AUTRES QU'EN BONNETERIE			27,50%	2,50%	30,00%
CHAPITRE 63 - AUTRES ARTICLES TEXTILES CONFECTIONNÉS; ASSORTIMENTS; FRIPERIE ET CHIFFONS			27,50%	2,50%	30,00%
A l'exception de: 63049100 -en bonneterie			7,50%	2,50%	10,00%
SECTION XII CHAUSSURES, COIFFURES, PARAPLUIES, PARASOLS, CANNES, FOUETS, CRAVACHES ET LEURS PARTIES; PLUMES APPRÊTÉES ET ARTICLES EN PLUMES; FLEURS ARTIFICIELLES; OUVRAGES EN CHEVEUX					
CHAPITRE 64 - CHAUSSURES, GUÊTRES ET ARTICLES ANALOGUES; PARTIES DE CES OBJETS			27,50%	2,50%	30,00%
CHAPITRE 65 - COIFFURES ET PARTIES DE COIFFURES			27,50%	2,50%	30,00%
CHAPITRE 66 - PARAPLUIES, OMBRELLES, PARASOLS, CANNES, CANNES-SIÈGES, FOUETS, CRAVACHES ET			27,50%	2,50%	30,00%
CHAPITRE 67 - PLUMES ET DUVET APPRÊTÉS ET ARTICLES EN PLUMES OU EN DUVET; FLEURS ARTIFICIELLES; OUVRAGES EN CHEVEUX			27,50%	2,50%	30,00%
SECTION XIII OUVRAGES EN PIERRES, PLÂTRE, CIMENT, AMIANTE, MICA OU MATIÈRES ANALOGUES; PRODUITS CÉRAMIQUES; VERRE ET OUVRAGES EN VERRE					
CHAPITRE 68 - OUVRAGES EN PIERRES, PLÂTRE, CIMENT, AMIANTE, MICA OU MATIÈRES ANALOGUES			27,50%	2,50%	30,00%
CHAPITRE 69 - PRODUITS CÉRAMIQUES			27,50%	2,50%	30,00%
CHAPITRE 70 - VERRE ET OUVRAGES EN VERRE			27,50%	2,50%	30,00%
SECTION XIV PERLES FINES OU DE CULTURE, PIERRES GEMMES OU SIMILAIRES, MÉTAUX PRÉCIEUX, PLAQUÉS OU DOUBLÉS DE MÉTAUX PRÉCIEUX ET OUVRAGES EN CES MATIÈRES; BIJOUTERIE DE FANTAISIE; MONNAIES					
CHAPITRE 71 - PERLES FINES OU DE CULTURE, PIERRES GEMMES OU SIMILAIRES, MÉTAUX PRÉCIEUX, PLAQUÉS OU DOUBLÉS DE MÉTAUX PRÉCIEUX ET OUVRAGES EN CES MATIÈRES; BIJOUTERIE DE FANTAISIE;			27,50%	2,50%	30,00%
SECTION XV MÉTAUX COMMUNS ET OUVRAGES EN CES MÉTAUX					
CHAPITRE 72 - FONTE, FER ET ACIER			17,50%	2,50%	20,00%
CHAPITRE 73 - OUVRAGES EN FONTE, FER OU ACIER			17,50%	2,50%	20,00%
73102990 ---d'une épaisseur de paroi égale ou supérieure à 0,5 mm			17,50%	2,50%	20,00%
CHAPITRE 74 - CUIVRE ET OUVRAGES EN CUIVRE			17,50%	2,50%	20,00%
CHAPITRE 75 - NICKEL ET OUVRAGES EN NICKEL			17,50%	2,50%	20,00%
CHAPITRE 76 - ALUMINIUM ET OUVRAGES EN ALUMINIUM			17,50%	2,50%	20,00%
CHAPITRE 78 - PLOMB ET OUVRAGES EN PLOMB			17,50%	2,50%	20,00%
CHAPITRE 79 - ZINC ET OUVRAGES EN ZINC			17,50%	2,50%	20,00%
CHAPITRE 80 - ÉTAIN ET OUVRAGES EN ÉTAIN			17,50%	2,50%	20,00%
CHAPITRE 81 - AUTRES MÉTAUX COMMUNS; CERMETS; OUVRAGES EN CES MATIÈRES			17,50%	2,50%	20,00%
CHAPITRE 82 - OUTILS ET OUTILLAGE, ARTICLES DE COUTELLERIE ET COUVERTS DE TABLE, EN MÉTAUX			17,50%	2,50%	20,00%
CHAPITRE 83 - OUVRAGES DIVERS EN MÉTAUX COMMUNS			17,50%	2,50%	20,00%
SECTION XVI MACHINES ET APPAREILS, MATÉRIEL ÉLECTRIQUE ET LEURS PARTIES; APPAREILS D'ENREGISTREMENT OU DE REPRODUCTION DU SON, APPAREILS D'ENREGISTREMENT OU DE REPRODUCTION DES IMAGES ET DU SON EN TÉLÉVISION, ET PARTIES ET ACCESSOIRES DE CES APPAREILS					
CHAPITRE 84- RÉACTEURS NUCLÉAIRES, CHAUDIÈRES, MACHINES, APPAREILS ET ENGINS MÉCANIQUES;			27,50%	2,50%	30,00%
A l'exception de: 8416			17,50%	2,50%	20,00%
8417			17,50%	2,50%	20,00%
8418			2,50%	2,50%	5,00%
84191900 --autres			7,50%	2,50%	10,00%
84199085 --autres			7,50%	2,50%	10,00%
8422 (sauf 84221100) à 8444			17,50%	2,50%	20,00%
84221100 -Machines à laver la vaisselle de type ménager			2,50%	2,50%	5,00%
8450 Machines à laver le linge, même avec dispositif de séchage			2,50%	2,50%	5,00%
8451 à 8487			17,50%	2,50%	20,00%
CHAPITRE 85- MACHINES, APPAREILS ET MATÉRIELS ÉLECTRIQUES ET LEURS PARTIES; APPAREILS			27,50%	2,50%	30,00%
A l'exception de: 85071020 --fonctionnant avec électrolyte liquide			7,50%	2,50%	10,00%
A l'exception de: 85071080 --autres			7,50%	2,50%	10,00%
A l'exception de: 8539 Lampes et tubes électriques à incandescence ou à décharge, y compris les articles dits « phares et projecteurs scellés » et les lampes et tubes à rayons ultraviolets ou infrarouges; lampes à arc			7,50%	2,50%	10,00%
A l'exception de: 85391000 -Articles dits « phares et projecteurs scellés »			7,50%	2,50%	10,00%
A l'exception de: 85414090 - autres (panneau solaire photovoltaïques)			7,50%	2,50%	10,00%
A l'exception de: 8544 Fils, câbles (y compris les câbles coaxiaux) et autres conducteurs isolés pour l'électricité (même laqués ou oxydés anodiquement), munis ou non de pièces de connexion; câbles de fibres optiques, constitués de fibres gainées individuellement, même comportant des conducteurs électriques ou munis de pièces de connexion			17,50%	2,50%	20,00%
8545 Électrodes en charbon, balais en charbon, charbons pour lampes ou pour piles et autres articles en graphite ou en autre carbone, avec ou sans métal, pour usages électriques			7,50%	2,50%	20,00%
8546 Isolateurs en toutes matières pour l'électricité			17,50%	2,50%	20,00%

REÇU LE 11 DEC. 2015

ANNEXE 1 : LES TAUX D'OCTROI DE MER (Les positions de la nomenclature indiquées ci-dessous recouvrent l'ensemble des sous-positions).

	8547	Pièces isolantes, entièrement en matières isolantes ou comportant de simples pièces métalliques d'assemblage (douilles à pas de vis, par exemple) noyées dans la masse, pour machines, appareils ou installations électriques, autres que les isolateurs du n° 8546 ; tubes isolateurs et leurs pièces de raccordement, en métaux communs, isolés intérieurement ;	17,50%	2,50%	20,00%
SECTION XVII MATÉRIEL DE TRANSPORT					
CHAPITRE 86 - VÉHICULES ET MATÉRIEL POUR VOIES FERRÉES OU SIMILAIRES ET LEURS PARTIES;			27,50%	2,50%	30,00%
CHAPITRE 87 - VOITURES AUTOMOBILES, TRACTEURS, CYCLES ET AUTRES VÉHICULES TERRESTRES, LEURS PARTIES ET ACCESSOIRES			27,50%	2,50%	30,00%
A l'exception de:	8702	Véhicules automobiles pour le transport de dix personnes ou plus, chauffeur inclus	7,50%	2,50%	10,00%
	8704	Véhicules automobiles pour le transport de marchandises	17,50%	2,50%	20,00%
	8705	Véhicules automobiles à usages spéciaux, autres que ceux principalement conçus pour le transport de personnes ou de marchandises (dépanneuses, camions-grues, camions-bétonnières, voitures balayeuses, voitures épandeur, voitures-ateliers, voitures radiologiques, par exemple) ;	17,50%	2,50%	20,00%
	87053000	voitures de lutte contre l'incendie	7,50%	2,50%	10,00%
CHAPITRE 88 - NAVIGATION AÉRIENNE OU SPATIALE			27,50%	2,50%	30,00%
CHAPITRE 89 - NAVIGATION MARITIME OU FLUVIALE			27,50%	2,50%	30,00%
A l'exception de:	8901	Paquebots, bateaux de croisières, transbordeurs, cargos, péniches et bateaux similaires pour le transport de personnes ou de marchandises	7,50%	2,50%	10,00%
SECTION XVIII INSTRUMENTS ET APPAREILS D'OPTIQUE, DE PHOTOGRAPHIE OU DE CINÉMATOGRAPHIE, DE MESURE, DE CONTRÔLE OU DE PRÉCISION; INSTRUMENTS ET APPAREILS MÉDICO-CHIRURGICAUX; HORLOGERIE, INSTRUMENTS DE MUSIQUE; PARTIES ET ACCESSOIRES DE CES INSTRUMENTS OU APPAREILS					
CHAPITRE 90 - INSTRUMENTS ET APPAREILS D'OPTIQUE, DE PHOTOGRAPHIE OU DE CINÉMATOGRAPHIE, DE MESURE, DE CONTRÔLE OU DE PRÉCISION; INSTRUMENTS ET APPAREILS MÉDICO-CHIRURGICAUX; PARTIES ET ACCESSOIRES DE CES INSTRUMENTS OU APPAREILS			17,50%	2,50%	20,00%
A l'exception de:	9004	Lunettes (correctrices, protectrices ou autres) et articles similaires	7,50%	2,50%	10,00%
	90183900	--autres	7,50%	2,50%	10,00%
	90181100	Electrocardiographes	17,50%	2,50%	20,00%
	9011 à 9033	autres que les deux sous-positions précitées (90183900 et 90181100)	27,50%	2,50%	30,00%
CHAPITRE 91 - HORLOGERIE			27,50%	2,50%	30,00%
CHAPITRE 92 - INSTRUMENTS DE MUSIQUE; PARTIES ET ACCESSOIRES DE CES INSTRUMENTS			17,50%	2,50%	20,00%
SECTION XIX ARMES, MUNITIONS ET LEURS PARTIES ET ACCESSOIRES					
CHAPITRE 93 - ARMES, MUNITIONS ET LEURS PARTIES ET ACCESSOIRES			87,50%	2,50%	90,00%
SECTION XX MARCHANDISES ET PRODUITS DIVERS					
CHAPITRE 94 - MEUBLES; MOBILIER MÉDICO-CHIRURGICAL; ARTICLES DE LITERIE ET SIMILAIRES; APPAREILS			27,50%	2,50%	30,00%
A l'exception de:	94054099	----autres	7,50%	2,50%	10,00%
CHAPITRE 95 - JOUETS, JEUX, ARTICLES POUR DIVERTISSEMENTS OU POUR SPORTS; LEURS PARTIES ET			27,50%	2,50%	30,00%
CHAPITRE 96 - OUVRAGES DIVERS			27,50%	2,50%	30,00%
A l'exception de:	9608	Stylos et crayons à bille; stylos et marqueurs à mèche feutre ou à autres pointes poreuses; stylos à plume et autres stylos; stylets pour duplicateurs; porte-mine; porte-plume, porte-crayon et articles similaires; parties (y compris les capuchons et les agrafes) de ces articles, à l'exclusion de celles du n° 9609 ;	17,50%	2,50%	20,00%
	9609	Crayons (autres que les crayons du no 9608), mines, pastels, fusains, craies à écrire ou à dessiner et craies de tailleurs	17,50%	2,50%	20,00%
	96100000	Ardoises et tableaux pour l'écriture ou le dessin, même encadrés	17,50%	2,50%	20,00%
SECTION XXI OBJETS D'ART, DE COLLECTION OU D'ANTIQUITÉ					
CHAPITRE 97 - OBJETS D'ART, DE COLLECTION OU D'ANTIQUITÉ			27,50%	2,50%	30,00%
CHAPITRE 98 - ENSEMBLES INDUSTRIELS			27,50%	2,50%	30,00%

IDS



ANNEXE 2 : LES DIFFERENTIELS DE TAUX D'OCTROI DE MER
(Les positions de la nomenclature indiquées ci-dessous recouvrent l'ensemble des sous-positions).

DESIGNATION DES MARCHANDISES		Taux de l'octroi de mer externe (pour mémoire)		Taux de l'octroi de mer interne			Liste produits Décision A, B, C
		Octroi de mer	Octroi de mer régional	Octroi de mer	Octroi de mer régional	Taux appliqué (somme)	
CHAPITRE 3 - POISSONS ET CRUSTACÉS, MOLLUSQUES ET AUTRES INVERTEBRÉS							
0301	Poissons vivants	27,50%	2,50%	7,50%	2,50%	10,00%	B
0302	Poissons frais ou réfrigérés, à l'exception des filets de poissons et autre chair de poissons du no 0304	27,50%	2,50%	7,50%	2,50%	10,00%	B
0303	Poissons congelés, à l'exception des filets de poissons et autre chair de poissons du no 0304	27,50%	2,50%	7,50%	2,50%	10,00%	B
0304	Filets de poissons et autre chair de poissons (même hachée), frais, réfrigérés ou congelés	27,50%	2,50%	7,50%	2,50%	10,00%	B
0305	Poissons séchés, salés ou en saumure; poissons fumés, même cuits avant ou pendant le fumage; farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets de poisson, propres à l'alimentation humaine	27,50%	2,50%	7,50%	2,50%	10,00%	B
CHAPITRE 4 - LAIT ET PRODUITS DE LA LAITERIE; ŒUFS D'OISEAUX; MIEL NATUREL; PRODUITS COMESTIBLES D'ORIGINE ANIMALE, NON DÉNOMMÉS NI COMPRIS AILLEURS							
0403	Babeurre, lait et crème caillés, yoghourt, képhir et autres laits et crèmes fermentés ou acidifiés, même concentrés ou additionnés de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisés ou additionnés de fruits ou de cacao	17,50%	2,50%	0,00%	2,50%	2,50%	C
0406	Fromages et caillébotte	17,50%	2,50%	0,00%	2,50%	2,50%	C
0407	Œufs d'oiseaux, en coquilles, frais, conservés ou cuits	2,50%	2,50%	0,00%	2,50%	2,50%	A
CHAPITRE 7 - LÉGUMES, PLANTES, RACINES ET TUBERCULES ALIMENTAIRES							
07020000	Tomates, à l'état frais ou réfrigéré	2,50%	2,50%	0,00%	2,50%	2,50%	A
07049090	--autres	2,50%	2,50%	0,00%	2,50%	2,50%	A
07051900	--autres	2,50%	2,50%	0,00%	2,50%	2,50%	A
	-Chicorées	2,50%	2,50%	0,00%	2,50%	2,50%	A
07070005	-Concombres	2,50%	2,50%	0,00%	2,50%	2,50%	A
07089000	--autres légumes à cosse	2,50%	2,50%	0,00%	2,50%	2,50%	A
07093000	-Aubergines	2,50%	2,50%	0,00%	2,50%	2,50%	A
7096000	-Piments du genre Capsicum ou du genre Pimenta	2,50%	2,50%	0,00%	2,50%	2,50%	A
07099310	--Courgettes	2,50%	2,50%	0,00%	2,50%	2,50%	A
07099910	--Salades, autres que laitues (Lactuca sativa) et chicorées (Cichorium spp.)	2,50%	2,50%	0,00%	2,50%	2,50%	A
07099960	--Maïs doux	2,50%	2,50%	0,00%	2,50%	2,50%	A
0714	Racines de manioc, d'arrow-root ou de salep, topinambours, patates douces et racines et tubercules similaires à haute teneur en féculé ou en inuline, frais, réfrigérés, congelés ou séchés, même débités en morceaux ou agglomérés sous forme de pellets; moelle de scouffier :	2,50%	2,50%	0,00%	2,50%	2,50%	A
CHAPITRE 8 - FRUITS COMESTIBLES; ÉCORCES D'AGRUMES OU DE MELONS							
08011100	--desséchées	27,50%	2,50%	17,50%	2,50%	20,00%	A
08011200	--en coques internes (endocarpe)	27,50%	2,50%	17,50%	2,50%	20,00%	A
08011900	--autres	27,50%	2,50%	17,50%	2,50%	20,00%	A
	-Noix du Brésil	27,50%	2,50%	17,50%	2,50%	20,00%	A
08012100	--en coques	27,50%	2,50%	17,50%	2,50%	20,00%	A
08012200	--sans coques	27,50%	2,50%	17,50%	2,50%	20,00%	A
0803	Bananes, y compris les plantains, fraîches ou sèches	27,50%	2,50%	17,50%	2,50%	20,00%	A
08043000	-Ananas	27,50%	2,50%	17,50%	2,50%	20,00%	A
08051020	--Oranges douces, fraîches	27,50%	2,50%	27,50%	2,50%	30,00%	A
08051080	--autres	27,50%	2,50%	27,50%	2,50%	30,00%	A
CHAPITRE 9 - CAFÉ, THÉ, MATÉ ET ÉPICES							
09041100	--non broyé ni pulvérisé	27,50%	2,50%	17,50%	2,50%	20,00%	A
09041200	--broyé ou pulvérisé	27,50%	2,50%	17,50%	2,50%	20,00%	A
0905	Vanille	27,50%	2,50%	17,50%	2,50%	20,00%	A
CHAPITRE 16 - PRÉPARATIONS DE VIANDE, DE POISSONS OU DE CRUSTACÉS, DE MOLLUSQUES OU D'AUTRES INVERTEBRÉS AQUATIQUES							
1601	Saucisses, saucissons et produits similaires, de viande, d'abats ou de sang; préparations alimentaires à base de ces produits	27,50%	2,50%	0,00%	2,50%	2,50%	C
1602	Autres préparations et conserves de viande, d'abats ou de sang	27,50%	2,50%	0,00%	2,50%	2,50%	C
CHAPITRE 18 - CACAÔ ET SES PRÉPARATIONS							
1806	Chocolat et autres préparations alimentaires contenant du cacao	27,50%	2,50%	17,50%	2,50%	20,00%	A
CHAPITRE 19 - PRÉPARATIONS À BASE DE CÉRÉALES, DE FARINES, D'AMIDONS, DE FÉCULES OU DE LAIT; PÂTISSERIES							
1901	Extraits de malt; préparations alimentaires de farines, graux, semoules, amidons, féculés ou extraits de malt, ne contenant pas de cacao ou contenant moins de 40 % en poids de cacao calculés sur une base entièrement dégraissée, non dénommées ni comprises ailleurs; préparations alimentaires des produits des n° 0401 à 0404, ne contenant pas de cacao ou contenant moins de 5 % en poids de cacao calculés sur une base entièrement dégraissée, non dénommées ni comprises ailleurs :	27,50%	2,50%	0,00%	2,50%	2,50%	C
1905	Produits de la boulangerie, de la pâtisserie ou de la biscuiterie, même additionnés de cacao; hosties, cachets vides des types utilisés pour médicaments, pains à cacheter, pâtes séchées de farine, d'amidon ou de féculé en feuilles et produits similaires	27,50%	2,50%	0,00%	2,50%	2,50%	C
CHAPITRE 21 - PRÉPARATIONS ALIMENTAIRES DIVERSES							
2105	Glaces de consommation, même contenant du cacao	27,50%	2,50%	0,00%	2,50%	2,50%	C
CHAPITRE 22 - BOISSONS, LIQUIDES ALCOOLIQUES ET VINAIGRES							
2201	Eaux, y compris les eaux minérales naturelles ou artificielles et les eaux gazéifiées, non additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ni aromatisées; glaces et neige	27,50%	2,50%	0,00%	2,50%	2,50%	C
2202	Eaux, y compris les eaux minérales et les eaux gazéifiées, additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisées, et autres boissons non alcooliques, à l'exclusion des jus de fruits ou de légumes du no 2009	27,50%	2,50%	0,00%	2,50%	2,50%	C
2203	Bières de malt	97,50%	2,50%	67,50%	2,50%	70,00%	C
CHAPITRE 33 - HUILES ESSENTIELLES ET RÉSINOÏDES; PRODUITS DE PARFUMERIE OU DE TOILETTE PRÉPARÉS ET PRÉPARATIONS COSMÉTIQUES							
33012911	---non déterpénées	27,50%	2,50%	0,00%	2,50%	2,50%	C
33012931	---déterpénées	27,50%	2,50%	0,00%	2,50%	2,50%	C
CHAPITRE 34 - SAVONS, AGENTS DE SURFACE ORGANIQUES, PRÉPARATIONS POUR LESSIVES, PRÉPARATIONS LUBRIFIANTES, CIRES ARTIFICIELLES, CIRES PRÉPARÉES, PRODUITS D'ENTRETIEN, BOUGIES ET ARTICLES SIMILAIRES, PÂTES À MODELER, CIRES POUR L'ART DENTAIRE, ET COMPOSITIONS POUR L'ART DENTAIRE À BASE DE PLÂTRE							
3401	Savons; produits et préparations organiques tensio-actifs à usage de savon, en barres, en pains, en morceaux ou en sujets frappés, même contenant du savon; produits et préparations organiques tensio-actifs destinés au lavage de la peau, sous forme de liquide ou de crème, conditionnés pour la vente au détail, même contenant du savon; papier, ouate, feutres et nattés, imprégnés, enduits ou recouverts de savon ou de détergents :	17,50%	2,50%	0,00%	2,50%	2,50%	C
3402	Agents de surface organiques (autres que les savons); préparations tensio-actives, préparations pour lessives (y compris les préparations auxiliaires de lavage) et préparations de nettoyage, même contenant du savon, autres que celles du no 3401	17,50%	2,50%	0,00%	2,50%	2,50%	C
CHAPITRE 39 - MATIÈRES PLASTIQUES ET OUVRAGES EN CES MATIÈRES							
39251000	--Réservoirs, fûts, cuves et récipients analogues, d'une contenance excédant 300 l	17,50%	2,50%	7,50%	2,50%	10,00%	A
39259080	--autres	17,50%	2,50%	7,50%	2,50%	10,00%	A
39269092	--fabriqués à partir de feuilles	17,50%	2,50%	7,50%	2,50%	10,00%	A

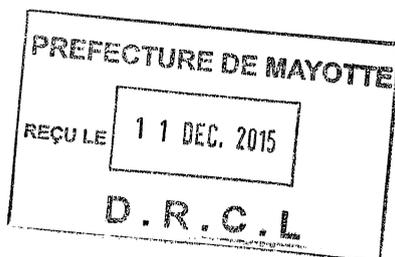
REÇU LE **11 DEC. 2015**
D.R.C.L

TRP

ANNEXE 2 : LES DIFFERENTIELS DE TAUX D'OCTROI DE MER
(Les positions de la nomenclature indiquées ci-dessous recouvrent l'ensemble des sous-positions).

3926907	---autres	17,50%	2,50%	7,50%	2,50%	10,00%	A
CHAPITRE 44 - BOIS, CHARBON DE BOIS ET OUVRAGES EN BOIS							
4407	Bois sciés ou décodés longitudinalement, tranchés ou déroulés, même rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout, d'une épaisseur excédant 6 mm	7,50%	2,50%	0,00%	2,50%	2,50%	B
4409	Bois (y compris les lames et frises à parquet, non assemblées) profilés (languettes, rainés, bouvetés, feuillurés, chanfreinés, joints en V, moulurés, arrondis ou similaires) tout au long d'une ou de plusieurs rives, faces ou bouts, même rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout :	17,50%	2,50%	0,00%	2,50%	2,50%	B
4414	Cadres en bois pour tableaux, photographies, miroirs ou objets similaires	17,50%	2,50%	0,00%	2,50%	2,50%	B
4418	Ouvrages de menuiserie et pièces de charpente pour construction, y compris les panneaux cellulaires, les panneaux assemblés pour revêtement de sol et les bardeaux (shingles et shakes) en bois	17,50%	2,50%	0,00%	2,50%	2,50%	B
4419	Articles en bois pour la table ou la cuisine	17,50%	2,50%	0,00%	2,50%	2,50%	B
4420	Bois marquetés et bois incrustés; coffrets, écrins et étuis pour bijouterie ou orfèvrerie et ouvrages similaires, en bois; statuettes et autres objets d'ornement, en bois; articles d'ameublement en bois ne relevant pas du chapitre 94	17,50%	2,50%	0,00%	2,50%	2,50%	B
4421	Autres ouvrages en bois	17,50%	2,50%	0,00%	2,50%	2,50%	B
CHAPITRE 48 - PAPIERS ET CARTONS; OUVRAGES EN PÂTE DE CELLULOSE, EN PAPIER OU EN CARTON							
4819	Boîtes, sacs, pochettes, cornets et autres emballages en papier, carton, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose; cartonnages de bureau, de magasin ou similaires	17,50%	2,50%	0,00%	2,50%	2,50%	B
4821	Étiquettes de tous genres, en papier ou carton, imprimées ou non	17,50%	2,50%	0,00%	2,50%	2,50%	B
CHAPITRE 49 - PRODUITS DE L'ÉDITION, DE LA PRESSE OU DES AUTRES INDUSTRIES GRAPHIQUES; TEXTES MANUSCRITS, OU DACTYLOGRAPHIÉS, ET PLANS							
4902	Journaux et publications périodiques imprimés, même illustrés ou contenant de la publicité	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	B
49090000	Cartes postales imprimées ou illustrées; cartes imprimées comportant des vœux ou des messages personnels, même illustrées, avec ou sans enveloppes, garnitures ou applications	17,50%	2,50%	0,00%	0,00%	0,00%	B
49100000	Calendriers de tous genres, imprimés, y compris les blocs de calendriers à effeuiller	17,50%	2,50%	0,00%	0,00%	0,00%	B
4911	Autres imprimés, y compris les images, les gravures et les photographies	17,50%	2,50%	0,00%	0,00%	0,00%	B
CHAPITRE 69 - PRODUITS CÉRAMIQUES							
69010000	Briques, dalles, carreaux et autres pièces céramiques en farines siliceuses fossiles (kieselguhr, tripolite, diatomite, par exemple) ou en terres siliceuses analogues	27,50%	2,50%	17,50%	2,50%	20,00%	A
6902	Briques, dalles, carreaux et pièces céramiques analogues de construction, réfractaires, autres que ceux en farines siliceuses fossiles ou en terres siliceuses analogues	27,50%	2,50%	17,50%	2,50%	20,00%	A
CHAPITRE 70 - VERRE ET OUVRAGES EN VERRE							
7003	Verre dit « coulé », en plaques, feuilles ou profilés, même à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante, mais non autrement travaillé	27,50%	2,50%	7,50%	2,50%	10,00%	B
7005	Glace (verre flotté et verre doux ou poli sur une ou deux faces) en plaques ou en feuilles, même à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante, mais non autrement travaillée	27,50%	2,50%	7,50%	2,50%	10,00%	B
CHAPITRE 72 - FONTE, FER ET ACIER							
7210	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus, plaqués ou revêtus	17,50%	2,50%	17,50%	2,50%	20,00%	B
72123000	---autrement zingués	17,50%	2,50%	0,00%	2,50%	2,50%	B
72166190	---autres	17,50%	2,50%	0,00%	2,50%	2,50%	B
72169110	--- Tôles nervurées	17,50%	2,50%	0,00%	2,50%	2,50%	B
CHAPITRE 73 - OUVRAGES EN FONTE, FER OU ACIER							
7301	Palplanches en fer ou en acier, même percées ou faites d'éléments assemblés; profilés obtenus par soudage, en fer ou en acier	17,50%	2,50%	0,00%	2,50%	2,50%	B
73083000	---Portes, fenêtres et leurs cadres et chambranles et seuils	17,50%	2,50%	0,00%	0,00%	0,00%	B
7312	Torons, câbles, tresses, élingues et articles similaires, en fer ou en acier, non isolés pour l'électricité	17,50%	2,50%	0,00%	2,50%	2,50%	B
7314	Toiles métalliques (y compris les toiles continues ou sans fin), grillages et treillis, en fils de fer ou d'acier; tôles et bandes déployées, en fer ou en acier	17,50%	2,50%	0,00%	2,50%	2,50%	B
73269098	---autres	17,50%	2,50%	0,00%	2,50%	2,50%	B
CHAPITRE 76 - ALUMINIUM ET OUVRAGES EN ALUMINIUM							
7606	Tôles et bandes en aluminium, d'une épaisseur excédant 0,2 mm	17,50%	2,50%	0,00%	2,50%	2,50%	B
76101000	---Portes, fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils	17,50%	2,50%	0,00%	2,50%	2,50%	B
CHAPITRE 83 - OUVRAGES DIVERS EN MÉTAUX COMMUNS							
83100000	Plaques indicatrices, plaques-enseignes, plaques-adresses et plaques similaires, chiffres, lettres et enseignes diverses, en métaux communs, à l'exclusion de ceux du no 9405	17,50%	2,50%	0,00%	2,50%	2,50%	B
CHAPITRE 90- INSTRUMENTS ET APPAREILS D'OPTIQUE, DE PHOTOGRAPHIE OU DE CINÉMATOGRAPHIE, DE MESURE, DE CONTRÔLE OU DE PRÉCISION; INSTRUMENTS ET APPAREILS MÉDICO-CHIRURGICAUX; PARTIES ET ACCESSOIRES DE CES INSTRUMENTS OU							
90212190	---en autres matières	27,50%	2,50%	17,50%	2,50%	20,00%	A
CHAPITRE 94- MEUBLES; MOBILIER MÉDICO-CHIRURGICAL; ARTICLES DE LITERIE ET SIMILAIRES; APPAREILS D'ÉCLAIRAGE NON DÉNOMMÉS NI COMPRIS AILLEURS; LAMPES-RECLAMES, ENSEIGNES LUMINEUSES, PLAQUES INDICATRICES LUMINEUSES ET ARTICLES SIMILAIRES; CONSTRUCTIONS PRÉFABRIQUÉES							
94016900	---autres	27,50%	2,50%	7,50%	2,50%	10,00%	B
94019030	---en bois	27,50%	2,50%	7,50%	2,50%	10,00%	B
94032080	---autres	27,50%	2,50%	7,50%	2,50%	10,00%	B
94034010	---Éléments de cuisines	27,50%	2,50%	7,50%	2,50%	10,00%	B
94034090	---autres	27,50%	2,50%	7,50%	2,50%	10,00%	B
94042990	---autres	27,50%	2,50%	0,00%	2,50%	2,50%	C
94060031	---Serres	27,50%	2,50%	7,50%	2,50%	10,00%	B
94060038	---autres	27,50%	2,50%	7,50%	2,50%	10,00%	B

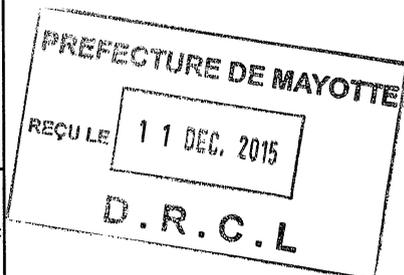
+RS



ANNEXE 3 : LES EXONERATIONS D'OCTROI DE MER

(Le tableau ci-dessous reprend les secteurs d'activités ainsi que les biens importés en exonération accordés par le Conseil départemental de Mayotte jusqu'au 31 décembre 2017)

Code NAF	Libellé	Liste des produits exonérés (Quand les nomenclatures reprises ci-dessous relèvent d'un niveau supérieur (chapitre, SH4 ou SH6, dans ce cas sont concernées l'ensemble des NC 8 découlant)	
01.11Z	Culture de céréales (à l'exception du riz), de légumineuses et de graines oléagineuses	Chapitre 1, chapitre 23, chapitre 31 1005, chapitre 84, 8701	
01.12Z	Culture du riz		
01.13Z	Culture de légumes, de melons, de racines et de tubercules		
01.14Z	Culture de la canne à sucre		
01.15Z	Culture du tabac		
01.16Z	Culture de plantes à fibres		
01.19Z	Autres cultures non permanentes		
01.22Z	Culture de fruits tropicaux et subtropicaux		
01.23Z	Culture d'agrumes		
01.24Z	Culture de fruits à pépins et à noyau		
01.25Z	Culture d'autres fruits d'arbres ou d'arbustes et de fruits à coque		
01.26Z	Culture de fruits oléagineux		
01.27Z	Culture de plantes à boissons		
01.28Z	Culture de plantes à épices, aromatiques, médicinales et pharmaceutiques		
01.29Z	Autres cultures permanentes		
01.30Z	Reproduction de plantes		
01.41Z	Élevage de vaches laitières		
01.42Z	Élevage d'autres bovins et de buffles		
01.43Z	Élevage de chevaux et d'autres équidés		
01.44Z	Élevage de chameaux et d'autres camélidés		
01.45Z	Élevage d'ovins et de caprins		
01.46Z	Élevage de porcins		
01.47Z	Élevage de volailles		
01.49Z	Élevage d'autres animaux		
01.50Z	Culture et élevage associés		
01.61Z	Activités de soutien aux cultures		
01.62Z	Activités de soutien à la production animale		
01.63Z	Traitement primaire des récoltes		
01.64Z	Traitement des semences		
03.11Z	Pêche en mer		36 04 90 00, 5608, 63 07 20 00, 8407, 8408, 8487, chapitre 89.
03.21Z	Aquaculture en mer		
08.93Z	Production de sel		
10.11Z	Transformation et conservation de la viande de boucherie	Chapitre 84	
10.12Z	Transformation et conservation de la viande de volaille		
10.13A	Préparation de produits à base de viande		
10.20Z	Transformation et conservation de poisson, de crustacés et de mollusques		
10.31Z	Transformation et conservation de pommes de terre		
10.32Z	Préparation de jus de fruits et légumes		
10.39B	Autre transformation et conservation de fruits et légumes		
10.41A	Fabrication d'huiles et graisses brutes		
10.41B	Fabrication d'huiles et graisses raffinées		
10.42B	Fabrication de margarine et graisses comestibles similaires		
10.51A	Fabrication de lait liquide et de produits frais		
10.51B	Fabrication de beurre		
10.51C	Fabrication de fromage		
10.51D	Fabrication d'autres produits laitiers		
10.52Z	Fabrication de glaces et sorbets		
10.61A	Meunerie		Chapitres 2, 3, 4, 5, 10, 11, 16, 18, 1701, 0803 à 0814, chapitre 84
10.61B	Autres activités de travail des grains		
10.62Z	Fabrication de produits amylacés		
10.71A	Fabrication industrielle de pain et de pâtisserie fraîche		
10.71B	Cuisson de produits de boulangerie		
10.71C	Boulangerie et boulangerie-pâtisserie		
10.71D	Pâtisserie		
10.72Z	Fabrication de biscuits, biscottes et pâtisseries de conservation		
10.73Z	Fabrication de pâtes alimentaires		
10.81Z	Fabrication de sucre		
10.82Z	Fabrication de cacao, chocolat et de produits de confiserie		
10.83Z	Transformation du thé et du café		
10.84Z	Fabrication de condiments et assaisonnements		
10.85Z	Fabrication de plats préparés		
10.86Z	Fabrication d'aliments homogénéisés et diététiques		
10.89Z	Fabrication d'autres produits alimentaires n.c.a.		
10.91Z	Fabrication d'aliments pour animaux de ferme		
11.05Z	Fabrication de bière	0803 à 0814, 1107, 1701, chapitre 84	
11.07Z	Industrie des eaux minérales et autres eaux embouteillées et des boissons rafraîchissantes		
13.10Z	Préparation de fibres textiles et filature	Chapitres 51, 52, 53, 54, 55, 56 et 84	
13.20Z	Tissage		
13.30Z	Ennoblement textile		
13.91Z	Fabrication d'étoffes à mailles		
13.92Z	Fabrication d'articles textiles, sauf habillement		
13.93Z	Fabrication de tapis et moquettes		
13.94Z	Fabrication de ficelles, cordes et filets		
13.95Z	Fabrication de non-tissés, sauf habillement		
13.96Z	Fabrication d'autres textiles techniques et industriels		
13.99Z	Fabrication d'autres textiles n.c.a.		
14.11Z	Fabrication de vêtements en cuir	Chapitres 32, 51, 52, 53, 54, 55, 56 et 84	
14.12Z	Fabrication de vêtements de travail		
14.13Z	Fabrication de vêtements de dessus		
14.14Z	Fabrication de vêtements de dessous		
14.19Z	Fabrication d'autres vêtements et accessoires		
14.31Z	Fabrication d'articles chaussants à mailles		
14.39Z	Fabrication d'autres articles à mailles		



EXE

ANNEXE 3 : LES EXONERATIONS D'OCTROI DE MER

(Le tableau ci-dessous reprend les secteurs d'activités ainsi que les biens importés en exonération accordés par le Conseil départemental de Mayotte jusqu'au 31 décembre 2017)

16.10A	Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation	Chapitre 44 et 84
16.10B	Imprégnation du bois	
16.21Z	Fabrication de placage et de panneaux de bois	
16.22Z	Fabrication de parquets assemblés	
16.23Z	Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries	
16.24Z	Fabrication d'emballages en bois	
16.29Z	Fabrication d'objets divers en bois ; fabrication d'objets en liège, vannerie et spar	
17.11Z	Fabrication de pâte à papier	Chapitres 47, 48 et 84
17.12Z	Fabrication de papier et de carton	
17.21A	Fabrication de carton ondulé	
17.21B	Fabrication de cartonnages	
17.21C	Fabrication d'emballage en papier	
17.22Z	Fabrication d'articles en papier à usage sanitaire ou domestique	
17.23Z	Fabrication d'articles de papeterie	
17.24Z	Fabrication de papiers peints	
17.29Z	Fabrication d'autres articles en papier ou en carton	
18.11Z	Imprimerie de journaux	Chapitre 48, 49 et 84
18.12Z	Autre imprimerie (labeur)	
18.13Z	Activités de pré-presse	
18.14Z	Reliure et activités connexes	
20.15Z	Fabrication de produits azotés et d'engrais	Chapitre 32 (engrais), 32 (huiles essentielles), et 84
20.16Z	Fabrication de matières plastiques de base	
20.17Z	Fabrication de caoutchouc synthétique	
20.20Z	Fabrication de pesticides et d'autres produits agrochimiques	
20.30Z	Fabrication de peintures, vernis, encres et mastics	
20.41Z	Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien	
20.42Z	Fabrication de parfums et de produits pour la toilette	
20.53Z	Fabrication d'huiles essentielles	
20.59Z	Fabrication d'autres produits chimiques n.c.a.	
20.60Z	Fabrication de fibres artificielles ou synthétiques	
21.10Z	Fabrication de produits pharmaceutiques de base	Chapitres 30, 38 et 84
22.19Z	Fabrication d'autres articles en caoutchouc	Chapitre 39, 40 et 84
22.21Z	Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques	
22.22Z	Fabrication d'emballages en matières plastiques	
22.23Z	Fabrication d'éléments en matières plastiques pour la construction	
22.29A	Fabrication de pièces techniques à base de matières plastiques	
22.29B	Fabrication de produits de consommation courante en matières plastiques	
23.32Z	Fabrication de briques, tuiles et produits de construction, en terre cuite	Chapitre 84
24.33Z	Profilage à froid par formage ou pliage	Chapitres 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81 et 84
24.42Z	Métallurgie de l'aluminium	
24.43Z	Métallurgie du plomb, du zinc ou de l'étain	
24.44Z	Métallurgie du cuivre	
24.45Z	Métallurgie des autres métaux non ferreux	
25.11Z	Fabrication de structures métalliques et de parties de structures	Chapitres 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81 et 84
25.12Z	Fabrication de portes et fenêtres en métal	
25.92Z	Fabrication d'emballages métalliques légers	
25.93Z	Fabrication d'articles en fils métalliques, de chaînes et de ressorts	
25.94Z	Fabrication de vis et de boulons	
25.99A	Fabrication d'articles métalliques ménagers	
25.99B	Fabrication d'autres articles métalliques	
27.40Z	Fabrication d'appareils d'éclairage électrique	Chapitres 39, 40, 72 à 80, 84 et 85
28.14Z	Fabrication d'autres articles de robinetterie	Chapitres 39, 40, 72 à 80, 84 et 85
28.15Z	Fabrication d'engrenages et d'organes mécaniques de transmission	
28.21Z	Fabrication de fours et brûleurs	
28.23Z	Fabrication de machines et d'équipements de bureau	
30.12Z	Construction de bateaux de plaisance	
30.92Z	Fabrication de bicyclettes et de véhicules pour invalides	
30.99Z	Fabrication d'autres équipements de transport n.c.a.	
31.01Z	Fabrication de meubles de bureau et de magasin	Chapitre 44, 52, 55, 56 et 84
31.02Z	Fabrication de meubles de cuisine	
31.03Z	Fabrication de matelas	
31.09A	Fabrication de sièges d'ameublement intérieur	
31.09B	Fabrication d'autres meubles et industries connexes de l'ameublement	
32.12Z	Fabrication d'articles de joaillerie et bijouterie	Chapitre 61, 62, 63, 64, 71 et 84
32.13Z	Fabrication d'articles de bijouterie fantaisie et articles similaires	
32.20Z	Fabrication d'instruments de musique	
32.30Z	Fabrication d'articles de sport	
32.40Z	Fabrication de jeux et jouets	
32.50Z	Fabrication d'instruments et de fournitures à usage médical et dentaire	
32.91Z	Fabrication d'articles de brosse	
32.99Z	Autres activités manufacturières n.c.a.	
49.39A	Transports routiers réguliers de voyageurs	Chapitre 87, 88 et 89
49.39B	Autres transports routiers de voyageurs	
51.10Z	Transports aériens de passagers	Chapitre 87, 88 et 89
55.10Z	Hôtels et hébergement similaire	Chapitre 58, 61, 6601100, 6910 à 6914, 7321, 7324, 7324, 82, 84, 87, 88, 89, 94, 95
55.20Z	Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée	
55.30Z	Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs	
55.90Z	Autres hébergements	
56.29A	Restauration collective sous contrat	Chapitres 2, 3, 4, 5, 7, 8, 9, 10, 11, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 84
56.29B	Autres services de restauration	
58.11Z	Édition de livres	Chapitres 48, 49, et 84
58.12Z	Édition de répertoires et de fichiers d'adresses	
58.13Z	Édition de journaux	
58.14Z	Édition de revues et périodiques	
58.19Z	Autres activités d'édition	
72.11Z	Recherche-développement en biotechnologie	
72.19Z	Recherche-développement en autres sciences physiques et naturelles	
72.20Z	Recherche-développement en sciences humaines et sociales	



IRS

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Assemblée plénière du 10 décembre 2015

Membres en exercice : 26
Présents : 18
Procurations : 08
Absents : 0
Nombres de votants : 18
Votes pour : 20
Votes contre : 06
Abstentions : 0
Dates de la convocation : 27/11/2015

DELIBERATION N°2399bis/2015/CD

**Relative à la répartition du produit d'octroi de mer entre les communes et le
Département de Mayotte**

L'an deux mille quinze, le 10 décembre, à neuf heures, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en Assemblée plénière, sous la convocation et la présidence du Président du Conseil départemental. Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :

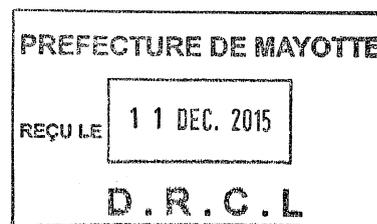
Fatima SOUFFOU, Issoufi AHAMADA, Issa ISSA ABDOU, Raïssa ANDHUM, Mohamed SIDI, Ali Debré COMBO, Aynoudine SALIME, Moinécha SOUMAILA, Insya DAOUDOU, Ben Issa OUSSENI, Fatimatie RAZAFINATOANDRO, Bourouhane ALLAOUI, Daniel ZAÏDANI, Nomani OUSSENI, Afidati MKADARA, Soihirat EL HADAD, Issa SOULAÏMANA MHIDI, Zaihati MADI-MARI,

Conseillers départementaux représentés :

Soibahadine IBRAHIM RAMADANI a donné pouvoir à Fatima SOUFFOU,
Armamie ABDOUL WASSION a donné pouvoir à Bourouhane ALLAOUI,
Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA a donné pouvoir à Afidati MKADARA,
Ben Youssef CHIHABOUDINE a donné pouvoir à Daniel ZAÏDANI,
Halima Mdallah BAMOUDOU a donné pouvoir à Issoufi AHAMADA,
Bichara Bouhari PAYET, a donné pouvoir à Mohamed SIDI,
Toyfria ANASSI a donné pouvoir à Aynoudine SALIME,
Mariame SAID a donné pouvoir à Ali Debré COMBO,

Secrétaire de séance désigné :

Moinécha SOUMAILA,



Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi organique n°2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- Vu** la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- Vu** la Décision n°2014/940/UE du Conseil Européen du 17 décembre 2014;
- Vu** la loi n°2015-762 du 29 juin 2015 modifiant la loi n°2004-639 du 02 juillet 2004 relative à l'octroi de mer et de son décret n° 2015-1077 du 26 août 2015;
- Vu** la loi de finances rectificative n°2014-1655 du 29 décembre 2014
- Vu** la délibération n°2059/2015/CD du 02 avril 2015 relative à l'élection de monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte

- Vu** la délibération n°2077/2015/CD du 29 avril 2015 relative à l'adoption du Budget Primitif 2015 du Conseil Départemental de Mayotte et du STM
- Vu** la délibération n°2328/2015/CD du 06 octobre 2015 relative à la décision modificative N°1 du BP 2015 du Département de Mayotte et du budget annexe du STM ;
- Vu** le rapport n°2015-002399 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte ;
- Vu** l'avis de la commission des finances et du développement économique du 07 décembre 2015

Considérant

- Que la préservation de l'équilibre financier de l'ensemble des collectivités territoriales passe par une répartition équilibrée et stable dans le temps des ressources fiscales issues de l'octroi de mer.
- Que la loi a confirmé et accru le rôle du Département comme moteur, stratège et principal acteur du développement économique et de la cohésion sociale sur le territoire de Mayotte. Les moyens de l'exercice de cette compétence sont aujourd'hui un enjeu majeur.
- Que le dynamisme des ressources de l'octroi de mer permettra à moyen terme de disposer de moyens financiers supplémentaires permettant de faire face aux enjeux économiques de Mayotte, à condition que le produit fiscal soit justement réparti selon les compétences des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré,

Par 20 voix pour,

6 contre, Daniel ZAÏDANI, Ben Youssouf CHIHABOUDINE, Soihirat EL HADAD, Aynoudine SALIME, Toyfria ANASSI, Zaihati MADI-MARI

DECIDE

- Article 1 :** De proposer au Premier Ministre de déterminer par décret les modalités de répartition de la dotation globale garantie pour l'année 2016 de la manière suivante :
- 46 millions d'euros versés aux communes. La répartition entre elles sera déterminée par l'application d'un coefficient de 1,07 aux montants précisés à l'article 7 de la loi de finances rectificative n°2014-1655 du 29 décembre 2014. La répartition de la dotation globale garantie entre les communes pour les années suivantes sera effectuée au prorata de la population de chaque commune.
 - Le solde du produit 2015 abondera la dotation globale garantie qui sera versée au Département,

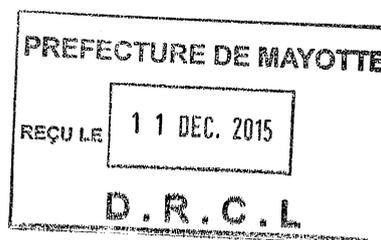


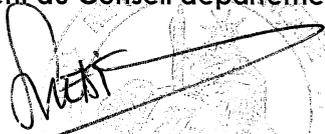
Tableau détaillant la nouvelle répartition des recettes d'octroi de mer
entre les Communes et le Département de Mayotte.

Collectivités :	Dotation globale garantie 2016 en euros
Acoua	1 263 090
Bandraboua	2 750 515
Bandrélé	2 527 834
Bouéni	1 432 439
Chiconi	1 412 874
Chirongui	2 222 293
Dembéni	3 181 752
Dzaoudzi	2 891 719
Kani-Kéli	1 537 538
Koungou	4 476 486
Mamoudzou	10 705 083
Mtsangamouji	1 672 837
Mtzamboro	1 699 440
Ouangani	1 838 329
Pamandzi	1 723 242
Sada	1 792 108
Tsingoni	2 872 421
Total des Communes	46 000 000

Article 2 : La nouvelle répartition entrera en vigueur après expiration d'un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat, en l'absence de décision contraire du Gouvernement, conformément à l'article 48 de la loi du 29 juin 2015 modifiant la loi n°2004-639 du 02 juillet 2004 relative à l'octroi de mer.

Article 3 : Le Directeur général des services du Département et le Directeur régional des finances publiques de Mayotte sont chargés, chacun en ce qui leur concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental


Soibahadine IBRAHIM RAMADANI

